

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

BUSSY LA COTE

Commune de VAL D'ORNAIN

ENQUETES PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE

- A la Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte
- A l'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée sur le territoire de BUSSY LA CÔTE (commune de VAL d'ORNAIN)

A - RAPPORT D'ENQUETE

Demandeur : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Commissaire enquêteur : M. Jean-Claude BASTIEN

7 juillet 2023

SOMMAIRE

1- GÉNÉRALITÉS

1.1- CADRE GÉNÉRAL DU PROJET	4
1.2 - OBJET DES ENQUÊTES CONJOINTES	5
1.3 - CADRE JURIDIQUE	5
1.4 - NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	6
1.5 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	7

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.2- ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	8
2.3- MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	8
2.4- PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	9

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
3.2- REGISTRES D'ENQUÊTE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS	10
3.3- CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	11
3.4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	11
3.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE	11
3.6- PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	12

4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1- OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	12
4.2- OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET PAR COURRIEL	12
4.3- OBSERVATIONS ORALES	12
4.4- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	12
4.5- ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	12

5- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

5.1- AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	13
5.2- AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	13
5.3- AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	13

6- ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6-1- BILAN	13
6-2- ANALYSE DES OBSERVATIONS	13
6-3- OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	14

B- CONCLUSIONS ET AVIS

C - ANNEXES

ENQUETES PUBLIQUE UNIQUE

du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

Dossier n°: E23000064/54

Relatives :

- 1- **A l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte
- 2- **A l'enquête parcellaire** en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée

Situées sur le territoire de BUSSY-LA-CÔTE et au profit de la commune de VAL D'ORNAIN

- Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance N° E23000064/54 du 7 juillet 2023 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy
- Enquêtes prescrites par arrêté en date du 17 août 2023 de Monsieur le préfet de la Meuse.

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET

La commune de Bussy-la-Côte est une commune associée de la nouvelle commune de Val d'Ornain suite à sa fusion avec la commune de Varney.

La commune de Val d'Ornain fait partie de la Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse.

Bar-le-Duc Sud Meuse regroupe 27 communes et 37 000 habitants pour ce qui concerne la compétence « eau et assainissement »

Le captage de Bussy-la-Côte alimente la commune de Val d'Ornain qui regroupe Bussy-la-Côte, Varney et Mussey.

➤ Informations générales

Pour son alimentation en eau, la commune de Val d'Ornain dispose d'un captage qui correspond à un forage réalisé en 1937. Ce puits communal **de Bussy-la-Côte** situé sur la parcelle cadastrée AI 70, est la propriété de la commune de Val d'Ornain

Il existe en secours, le réseau en provenance des forages de Neuville.

La population desservie est de 1022 habitants en 2016.

Les volumes annuels produits sont en moyenne de 73 000 m³.

Le débit retenu pour la demande de dérivation est de 140 000 m³/an.

La productivité du forage couvre les besoins de la commune de Val d'Ornain.

➤ Qualité de l'eau

L'analyse complète effectuée le 10 avril 2015, montre une analyse conforme aux limites de qualité pour des eaux brutes destinées à être utilisées pour de la production d'eau potable.

Du point de vue bactériologique, les eaux sont très généralement indemnes de contamination.

On constate la présence de nitrates en très faible quantité, et des traces de pesticides, qui révèlent une incidence des pratiques agricoles sur la qualité des eaux.

➤ Environnement et vulnérabilité

Le site du captage est clôturé par un grillage bas, mais sans portail empêchant l'accès au local de forage.

Le local de protection du captage est en bon état, Il est muni d'une porte métallique fermant à clé et équipé d'une alarme anti-intrusion.

1.2 OBJET DES ENQUÊTES CONJOINTES

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire les enquêtes publiques conjointes relative aux projets portant sur l'organisation :

- **d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte, situé à Bussy-la-Côte pour l'alimentation en eau potable de la commune de Val d'Ornain

- **d'une enquête parcellaire** en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en place du périmètre de protection immédiate et à la mise en place de servitudes sur le périmètre de protection rapprochée

D'une façon pratique, s'agissant de deux enquêtes publiques distinctes, il ne sera rédigé qu'un seul rapport commun à ces deux enquêtes, mais chacune fera l'objet d'un avis séparé.

1-3 CADRE JURIDIQUE

A) Cadre juridique

Le cadre juridique est fixé :

1) En ce qui concerne la dérivation des eaux, les périmètres de protection et les servitudes :

- Par le code de la santé publique, plus particulièrement les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-14,
- Par le code de l'environnement, plus particulièrement les articles L123-2, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L 215-13

2) En ce qui concerne l'utilité publique,

- Par l'article L 1321-2 du code de la santé publique et par le code de l'expropriation, plus particulièrement les articles L 121-1 à L 121-5, R 112-1 à R 112-23, R 131-3 à R 131-14 et R 311-1 à R 311-3

B) Procédure administrative se rapportant aux enquêtes :

Par délibérations du 22 novembre 2012 et du 21 septembre 2017, le conseil communautaire de Meuse Grand Sud s'est engagé dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des prélèvements d'eau destiné à la consommation humaine et à la mise en place des périmètres de protection du Forage de Bussy-la-Côte (commune de Val d'Ornain).

Cette procédure de déclaration d'utilité publique vise à établir des périmètres de protection accompagnés de diverses prescriptions applicables à l'intérieur de ceux-ci, autour du captage visé ci-dessus.

L'article L 1321 – 2 du code de la santé publique en constitue la référence réglementaire qui précise que :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L 215-1 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement, un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être

interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols ci-dessus mentionnés ».

Cet article permet en particulier, d'exproprier les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate et de mettre en œuvre les servitudes dans le cadre de la déclaration d'utilité publique

L'enquête publique parcellaire, objet du présent rapport, comme pour toute enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, est conduite selon les règles édictées par le Code de l'Expropriation, en l'espèce, les articles R 131 - 1 à R 131 - 14, s'agissant d'une enquête de droit commun.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

A) Le captage

Le forage de BUSSY-LA-CÔTE a été réalisé en 1937 et la profondeur serait de 10,80 m. Il est équipé d'une pompe d'une capacité de 33 m³/h, et fonctionnant de 7 à 8 h par jour.

Le diamètre de fonçage du forage n'est pas connu. Il aurait été tubé en acier au diamètre de 300 mm de la surface du sol à 7,5 m de profondeur et équipé d'une crépine de diamètre 200 mm jusqu'à 10,80 m avec cône de raccordement de 7,5 m à 7,8 m

Le forage est situé sur la parcelle n°70 de la section AI, propriété de la commune de Val d'Ornain.

B) Le réservoir

Le réservoir de Bussy-la-Côte est un réservoir tour en béton, de 250 m³ de capacité dont 120 m³ de réserve incendie, installé dans la structure comprenant l'installation de pompage. L'eau est ensuite distribuée dans les 2 villages de manière gravitaire.

C) Protections à mettre en place

Conformément à la réglementation, les points de captage d'eau destinée à la consommation humaine doivent bénéficier d'une protection efficace afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire les risques de pollution accidentelle ou ponctuelle qui pourraient entraîner une contamination de l'eau.

Monsieur Michel ALLEMMOZ, hydrogéologue agréé, a émis un avis favorable le 05 décembre 2015, sous réserves du respect des prescriptions énoncées dans le dossier.

La qualité bactériologique des eaux brutes est globalement bonne.

La délimitation des périmètres de protection définie par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 05 décembre 2015 a pour principal objectif de protéger les captages de toute contamination bactériologique et chimique et de prévenir les pollutions accidentelles.

Il est prévu de mettre en place **un périmètre de protection immédiate** et **un périmètre de protection rapprochée**

Le **périmètre de protection immédiate** a été défini autour du forage, correspondant à la parcelle 70 de la section AI (feuille 090) du cadastre de la commune de Val d'ornain, de forme rectangulaire de 9 m sur 11 m centré sur le puits et s'appuyant sur le chemin rural dit « de Dessous les Vignes » en totalité appartenant à la commune de Val d'Ornain.

La protection exclue toutes activités et stockage et prévoit des aménagements afin d'empêcher toutes intrusions au sein des installations. A l'intérieur de ce périmètre, seules les interventions nécessaires à l'exploitation du captage et l'entretien de la zone sont admises.

Le **périmètre de protection rapprochée** englobe la quasi-totalité du village de Bussy-la-Côte et des terres agricoles, sur une superficie de 570931 m² et est situé en totalité sur le territoire de la commune de Val d'Ornain.

L'ensemble des interdictions et prescriptions retenues pour la zone de protection rapprochée est détaillé dans la notice explicative en date du 14 juin 2023, établie par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Le périmètre de protection éloignée n'a pas été instauré par l'hydrogéologue agréé en raison de la taille du périmètre de protection rapprochée

Les contrôles de la qualité de l'eau seront réalisés selon le programme fixé par l'ARS et les analyses effectuées par des laboratoires agréés.

La consommation moyenne est de l'ordre de 73 000 m³/an. La demande de dérivation des eaux est de 140 000 m³/an.

1-5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique se compose des pièces suivantes:

A) 5 pièces écrites comprenant:

Pièce n°1: Une notice explicative établie par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) comprenant l'estimation sommaire des coûts de la protection (11 pages) et une synthèse des avis des personnes publiques associées :

- Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Conseil Général de la Meuse - Service Environnement-Energie
- Direction départementale des territoires – Service Environnement
- La Chambre d'Agriculture de la Meuse,

Pièce n°2: Les délibérations de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 22 novembre 2012 et du 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de l'établissement des périmètres de protection du captage « Forage de Bussy-la-Côte » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Val d'Ornain.

Pièce n°3: L'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection, réalisée par le bureau d'étude THERA 42 rue du Sergent Bobillot 54000 NANCY en mars 2015.

Pièce n°4: L'avis du 05 décembre 2015, de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le Département de la Meuse, Monsieur Michel ALLEMMOZ.

Pièce n°5: Plans parcellaires établi par Géomètres Experts Associés 11 rue Max Quantin 89000 AUXERRE le 5 juillet 2022 et comprenant

- Un plan parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate à l'échelle 1/200 ème.

- Trois plans parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée à l'échelle 1/2500 ème.

Etats parcellaires des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée établi par Communauté d'Agglomération- Meuse Grand Sud et comprenant:

- Etat parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate.
- Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée.

B) 2 Registres d'enquête publique 24 pages

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance N° E23000064/54 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, en date du 18 août 2023 a désigné Monsieur Jean-Claude Bastien en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte située sur le territoire de la commune de VAL D'ORNAIN, et l'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée

Cette enquête publique, effectuée entre le mercredi 25 octobre 2023 et le vendredi 10 novembre 2023 inclus, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions motivées du Commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, voire les réserves qu'il juge devoir émettre à l'égard de ce projet.

2.2- ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Meuse n° 2023-2105 du 17 août 2023, fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.

2.3- MODALITES DE L'ENQUETE

2.3.1 Préparation et organisation de l'enquête

1) Contact avec la Préfecture de la Meuse à BAR LE DUC

- Quelques jours après la réception de l'ordonnance, j'ai eu un entretien téléphonique avec Madame Sylvie AUBIAT du bureau des procédures environnementales à la préfecture de la Meuse, pour définir les modalités de l'enquête publique.
- Le jeudi 24 août 2023, je me suis rendu à la Préfecture pour prendre possession du dossier d'enquête et du registre de déclaration d'utilité publique.

2) Contact avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Je me suis rendu à Bussy-la-Côte, le mardi 12 septembre 2023, en compagnie de Monsieur Ludovic PURSON, service Eau-Assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, qui m'a présenté la nature du projet, et m'a fait découvrir le site du château d'eau et du forage de Bussy-la-Côte.

Ce même jour, j'ai fait une visite du territoire de Bussy-la-Côte.

3) Rencontre avec Monsieur le Maire

Je me suis rendu, le jeudi 5 octobre 2023 en Mairie de VAL D'ORNAIN, et j'ai rencontré Monsieur le Maire afin d'évoquer le dossier et particulièrement la notification individuelle du dépôt de dossier aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée

2-4- PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

2.4.1 Publicité légale de l'enquête dans la presse

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, l'information de la population a été effectuée au travers d'un avis inséré dans deux journaux différents, sous la rubrique « annonces légales », à savoir :

Publication	LA VIE AGRICOLE	L' EST REPUBLICAIN
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
1 ère publication	Edition du vendredi 6 octobre 2023	Journal du lundi 9 octobre 2023
2ème publication	Edition du vendredi 27 octobre 2023	Journal du jeudi 26 octobre 2023

2.4.2 Publicité par voie d'affichage

L'information de la population a été effectuée dans les délais

- au travers de l'avis d'enquête qui a été publié par voie d'affiches
 - dans les 3 communes de Val d'Ornain
- par panneau d'affichage posé à l'entrée des 3 communes

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage habituel de la mairie de Val d'Ornain au moins 08 jours avant le premier jour de l'enquête publique conformément à la réglementation.

J'ai constaté dès l'ouverture de l'enquête et à chacune de mes permanences l'affichage de cet avis sur la porte d'entrée de la salle de l'ancienne mairie annexe, située rue Basse, de Bussy-la-Côte.

Le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'ouverture des enquêtes a été établi par Monsieur le maire de la commune de Val d'Ornain le 11 novembre 2023.

2.4.3 Information des propriétaires

Les notifications du dépôt, en mairie de Val d'Ornain, du dossier d'enquête parcellaire prescrit à l'article R.11-22 du code de l'expropriation, ont démarré, le 08 septembre 2023, par le cabinet Géomètres Experts Associés 11 rue Max Quantin 89000 AUXERRE en pli recommandé, au propriétaire de la parcelle recensée dans la zone de protection immédiate, et aux propriétaires des parcelles recensées dans la zone de protection rapprochée.

Il convient de noter qu'au courrier annonçant l'ouverture de l'enquête publique est joint copie de l'arrêté préfectoral n° 2023-2105 du 17 août 2023 et la fiche parcellaire.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du mercredi 25 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées à la salle de l'ancienne mairie annexe située rue Basse à BUSSY-LA-CÔTE. Elles se sont déroulées aux dates et heures suivantes

- Mercredi 25 octobre 2023 de 9 h00 à 12 h00
- Samedi 4 novembre 2023 de 9 h00 à 12 h00
- Vendredi 10 novembre 2023 de 16 h00 à 19 h00

3.2- REGISTRE D'ENQUÊTE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête préalable à la déclaration publique a été coté et paraphé par mes soins.

Le registre d'enquête parcellaire a été coté et paraphé par Monsieur le Maire.

A l'expiration du délai des enquêtes, le vendredi 10 novembre 2023 à 19 h00,

- le registre d'enquête préalable à la déclaration publique a été clos et signé par mes soins,
- le registre d'enquête parcellaire a été clos et signé par Monsieur le Maire de VAL D'ORNAIN.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VAL D'ORNAIN ainsi que le samedi 4 novembre 2023, ou les adresser par écrit à la mairie de VAL D'ORNAIN, à l'attention du commissaire enquêteur.

3.3- CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Mercredi 25 octobre 2023 : ouverture de l'enquête

Première permanence de 9h00 à 12h00

Samedi 4 novembre 2023

Deuxième permanence de 9h00 à 12h00

Vendredi 10 novembre 2023

Troisième permanence de 16h00 à 19h00

Clôture de l'enquête à 19 heures

3.4- RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.4.1- OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE

Aucune observation n'a été formulée dans les registres d'enquête.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie de Val d'Ornain, il n'y a eu aucune participation du public

3.4.2- OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

Une observation écrite a été transmise au commissaire enquêteur par courrier anonyme.

3.4.3- OBSERVATIONS ORALES

16 personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur.

3.5- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Le délai d'enquête a expiré le **vendredi 10 novembre 2023 à 19 heures**.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre de Déclaration d'Utilité Publique, et Monsieur le Maire de Val d'Ornain a clos le registre parcellaire.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été :

- déposés le **Mercredi 29 novembre 2023** à Monsieur le Préfet de la Meuse
- transmis de façon dématérialisée le **Mercredi 29 novembre 2023** à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

3.6- PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Je me suis rendu le mardi 14 novembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour remettre à Monsieur Ludovic PURSON, technicien du service Eau et Assainissement, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours des permanences, ainsi qu'une copie de l'observation écrite formulée par une personne anonyme afin de pouvoir préparer rapidement la réponse à mon procès-verbal de synthèse.

4-RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1- OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE

1) Enquête déclaration d'utilité publique

➤ Aucune observation n'a été formulée dans le registre

2) Enquête parcellaire

➤ Aucune observation n'a été formulée dans le registre

4.2- OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER ET COURRIEL

Une observation écrite a été transmise au commissaire enquêteur sur un courrier de l'ARS du 20/11/2017 qui était adressé à Monsieur le Maire de Val d'Ornain, et qui évoquait le brûlage de déchets verts à proximité de l'église de Mussey.

Ce courrier du 20/11/2017 relate des faits de brûlage à l'air libre de déchets verts qui sont interdits.

L'observation anonyme mentionnée sur ce courrier est la suivante:

<< Malgré ce courrier du 11/2017, des brûlages tout près du puits de Bussy-la-Côte ont eu lieu Quelques semaines après.... Super pour l'eau du robinet >>.

Argumentaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud n'a pas eu connaissance du lieu exact des brûlages du 25 octobre 2017. Dans son courrier du 20 novembre 2017, l'ARS rappelle que la réglementation interdit le brûlage des déchets verts, ménagers ou autres. L'arrêté préfectoral 9036-2022 du 18 mai 2022 apporte un complément sur le brûlage des déchets verts dans le département de la Meuse.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud demande à ajouter dans la liste des prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée « l'interdiction de brûlage de déchets verts, ménagers ou de tout autre déchets »

Commentaire du commissaire enquêteur

La demande de la CA Meuse Grand Sud est pertinente et mérite d'être prise en compte.

4.3- OBSERVATIONS ORALES

16 personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Toutes ces personnes sont venues prendre connaissance des servitudes particulières dans le périmètre de protection rapprochée (activités interdites et réglementées)

4.4- MÉMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel du lundi 20 novembre 2023, le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a retourné cette synthèse en apportant une réponse à l'observation formulée par le public (**Annexe 2**).

4.5- - ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a argumenté la remarque du public en s'appuyant sur le courrier de l'ARS du 20 novembre 2017 et de l'arrêté préfectoral n° 9036-2022 du 18 mai 2022 portant réglementation à l'usage du feu et aux brûlages des déchets verts dans le département de la Meuse

5- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les avis des personnes publiques associées figurent dans la notice explicative de l'A.R.S (pièce n° 1)

5.1 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pas de remarque particulière

5.2 AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Demande que le stockage de fumiers soit autorisé à plus de 500 mètres du captage et de réduire à 350 mètres les aménagements favorisant le regroupement d'animaux (abreuvoir).

5.3 AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Emet une remarque sur une prescription dans le périmètre de protection rapprochée qui n'a pas lieu d'être mentionnée.

6- ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6-1- BILAN

Sur l'ensemble des permanences du 25 octobre et 4, 10 novembre 2023, il y a eu 16 visites avec observations orales, mais aucune observation écrite sur les registres d'enquête.

Il y a eu une observation par courrier.

6-2- ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 1) Les 16 personnes qui sont venues consulter le dossier sont dans le périmètre de protection rapprochée du captage, et voulaient connaître les servitudes associées nécessaires à la protection de la ressource.

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur leur a fait part des activités réglementées et interdites dans ce périmètre.

- 2) L'observation écrite fait part de brûlage de déchets à proximité du captage de Bussy la Côte en novembre 2017.

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le brûlage de déchets verts et autres a été réalisé en 2017, mais il n'y a pas de précisions sur d'autres brûlages depuis cette date

Il convient toutefois que Monsieur le Maire de Val d'Ornain, qui est l'autorité investie des pouvoirs de police municipale, prenne toutes les mesures nécessaires pour interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le périmètre de protection rapprochée.

6-3- OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse de observations enregistrée, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Il apparait encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et des registres d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur à l'ancienne mairie annexe de BUSSY-LA-CÔTE, les jours prescrits d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectées.

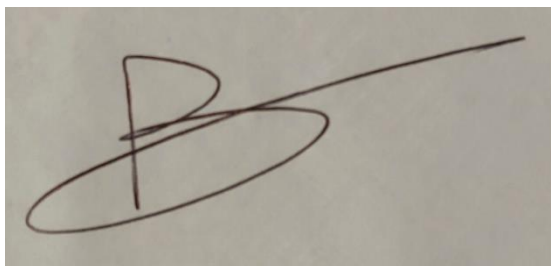
Le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre, sur les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation et la protection des eaux captées au forage de Bussy-la-Côte,
- Enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée sur le territoire de Bussy-la-Côte (commune de Val d'Ornain).

un avis fondé qui fait l'objet des « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur », joint au présent rapport.

Fait à LONGEVILLE EN BARROIS, le 28 novembre 2023

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude BASTIEN